



## CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES

L'arrêté du 27 juin 2008 modifiant l'arrêté du 17 Août 1978 relatif à l'examen pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote de planeur et l'arrêté du 31 Juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile est paru au Journal Officiel de la République Française N°154 du 3 juillet 2008 et rentre donc en vigueur à compter du 4 Juillet 2008.

Vous trouverez ci-joint une copie de cet arrêté ainsi que des notes explicatives concernant les grands changements.

Vous pouvez également le consulter ou le télécharger à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr> , dans Droit français, rubrique lois et règlements, cliquer sur « les autres textes législatifs et réglementaires », compléter, grâce au déroulant, la nature du texte (arrêté) et indiquer la date de l'arrêté.  
**L'arrêté du 27 juin 2008 est lisible en 13ème position.**

## **CHANGEMENTS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA LICENCE DE PILOTE DE PLANEUR (VV)**

Afin de simplifier les démarches administratives concernant les opérations de renouvellement de la licence de pilote de planeur, et afin de s'aligner sur les futures règles Européennes, les conditions de renouvellement seront remplacées par des conditions d'expérience « glissantes » sur 24 mois avec un contrôle compétence avec un ITV tous les 6 ans.

Cela signifie qu'il n'y aura plus besoin de se rendre dans un service déconcentré pour faire renouveler sa licence mais chaque pilote devra vérifier avant de voler de posséder l'expérience demandée dans les 24 derniers mois définie comme ci-après :

*Avoir effectué dans les 24 derniers mois, au moins :*

- *6 heures de vol en tant que commandant de bord incluant 10 décollages ou,*
- *3 heures de vol en tant que commandant de bord, incluant 5 décollages, et un minimum de 3 vols d'entraînement avec un instructeur,*

*Satisfaire à un contrôle de compétence auprès d'un instructeur de vol à voile au moins une fois tous les 6 ans.*

Ces nouvelles dispositions rentreront en vigueur d'une manière progressive à compter de la fin de validité de la licence de pilote de planeur ; à partir de cette date, il faudra que chaque pilote remplisse les conditions d'expériences citées plus haut sans aucune autre formalité administrative.

Il est important de noter que le contrôle de compétence « tous les 6 ans » ne sera obligatoire qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sauf pour les personnes ne remplissant pas les conditions, selon le principe suivant :

- 1) Les pilotes titulaires des licences arrivant à échéance entre le 4 juillet 2008 et le 31 décembre devront pouvoir attester du contrôle de compétence avec un ITV dans les 6 ans précédent au 1<sup>er</sup> janvier 2009 cela signifie que s'ils ne détiennent pas ce contrôle mentionné sur leur carnet de vol par un ITV, avec ses références, ils devront le réaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier pour être en règle.
- 2) Pour les pilotes dont la licence vient à expiration après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la présentation du contrôle de compétence sera obligatoire à compter de la date de fin de validité de la licence c'est-à-dire au passage au système « d'expérience glissante »

## **CHANGEMENT DU REGIME DE L'EXAMEN DU BREVET DE PILOTE DE PLANEUR (BPP)**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet, l'examen théorique écrit sous forme de questions à choix multiples, organisé dans les centres d'examens des services de l'aviation civile, est supprimé et remplacé par un examen oral passé dans le club du candidat juste avant le test pratique devant un instructeur ITV faisant fonction d'examineur.

Les candidats en formation n'auront donc plus à se déplacer dans des sessions organisées dans les services déconcentrés de l'aviation civile où il était souvent difficile de trouver des dates en pleine saison. De plus, il n'y aura plus de redevance de 21€ pour cet examen théorique.

Afin d'expliquer aux ITV qui seront volontaires pour faire passer cette nouvelle sorte d'examen théorique, l'aviation civile a donné délégation à la fédération pour organiser des conférences de standardisation des ITV afin qu'il leur soit expliqué les nouvelles modalités de cet examen. Ainsi un corps d'ITV examinateur est en cours d'établissement.

Les grandes lignes concernant les modalités de cette nouvelle forme de brevet :

Le formateur en accord avec son élève choisira un examinateur de son choix faisant partie du corps des ITV standardisés et le proposera sur la demande de test dans le service déconcentré dont dépend l'association.

Cet examinateur proposé devra être différent de l'instructeur présentant le candidat aux épreuves et attestant son niveau.

Seul les ITV qui auront suivi ces conférences de standardisation pourront être proposés comme examinateurs pour les épreuves d'aptitude au brevet (théorique oral et pratique).

Les élèves titulaires d'un certificat d'aptitude en cours de validité obtenu selon l'ancien examen théorique écrit, pourront passer leur épreuve pratique comme autrefois avec un ITV.

La liste des ITV examinateurs sera disponible sur le site de la FFVV ainsi que sur celui de la DGAC et à l'adresse suivante : <http://www.isimages.com/ffvv-itvbpp/>

Comme autrefois les demandes de test devront être demandées auprès de chaque service déconcentré de l'aviation civile. Il est important de noter que les procédures et délais administratifs seront dorénavant communs à tous ces services.

Les formulaires de compte rendu d'épreuve sont téléchargeables sur le site de la DGAC aux adresses suivantes :

[http://www.aviation-civile.gouv.fr/html/avia\\_leg/pdf/cr\\_epreuve\\_theorique\\_bpp.pdf](http://www.aviation-civile.gouv.fr/html/avia_leg/pdf/cr_epreuve_theorique_bpp.pdf)  
[http://www.aviation-civile.gouv.fr/html/avia\\_leg/pdf/cr\\_epreuve\\_pratique\\_bpp.pdf](http://www.aviation-civile.gouv.fr/html/avia_leg/pdf/cr_epreuve_pratique_bpp.pdf)

## CHANGEMENT DES CONDITIONS MEDICALES

L'arrêté "Médical" concernant les modifications de délivrance de l'aptitude médicale des pilotes non professionnels ainsi que la validité du certificat a été signé le 19 mai 2008.

Le texte est paru au Journal Officiel de la République Française n°0123 du 28 mai dernier et devient donc applicable à compter du **29 Mai 2008**

Les grands changements sont les suivants :

- *Le certificat a une validité de 5 ans pour les moins de 40 ans,*
- *Il a une validité de 2 ans après 40 ans.*

### **ATTENTION :**

**Les certificats délivrés à compter de 29 mai 2008 le seront conformément au présent arrêté.**

**Les certificats médicaux en cours de validité au jour d'application de l'arrêté, continuent à courir jusqu'à la date attribuée lors de la délivrance de ces certificats (2 ans ou 1 an après 40 ans). A l'échéance de ces certificats, leur renouvellement sera traité selon les nouvelles conditions de l'arrêté du 19 mai 2008.**